



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	37
Pouvoirs.....	04
Excusés.....	02

<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024</b>
---

**N°2024-02-26 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LA PÉRIODE DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES**

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-5 et L221-6,

Vu la délibération n°2018-06-21 du 14 juin 2018 actualisant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas,

Vu la délibération n°2020-07-21 du 02 juillet 2020 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes de vacances,

Vu la délibération n°2021-07-20 du 08 juillet 2021 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant la période scolaire,

Vu la délibération n°2022-02-20 du 10 février 2022 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes scolaires et vacances scolaires,

Vu la délibération n°2023-07-29 du 06 juillet 2023 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes des petites vacances scolaires,

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente du 31 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'ouvertures du centre nautique au public dans un souci d'accentuer la lisibilité et l'harmonisation des horaires d'ouverture au public durant la période des vacances estivales de juillet et août,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant la période des grandes vacances scolaires sont fixés comme suit :

- Lundi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Mardi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Mercredi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Jeudi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Vendredi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Samedi : 9h00 à 12h45 - 14h00 à 19h30
- Dimanche : 9h00 à 12h45 - 14h00 à 18h00

Fermeture le 14 juillet et fermeture à 13h00 le 15 août.

Article 2 : L'ensemble des dispositions des délibérations susvisées sont abrogées et remplacées par celles prévues par la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



7/5  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 20/02/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240208-2024-02-26-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*